



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée d'assurance

Question écrite n° 56281

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le calcul de la retraite pour les personnes ayant servi dans l'armée en tant qu'engagés militaires avant 1972. En effet, les trimestres cotisés par elles ne sont pas pris en compte dans le calcul de leur retraite. Il souhaite donc connaître les raisons justifiant cette mesure ainsi que les éventuelles évolutions envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56281

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7394

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)